

Questions et Réponses

1^o QUESTION : *Y a-t-il encore de l'avantage à réciter la couronne des 7 Allégreses de préférence au chapelet, puisque désormais, d'après la Revue, 1907, p. 504, une indulgence plénière est attachée à la récitation du chapelet ?* — Tertiaire.

RÉPONSE : Il est vrai que l'entrefilet des nouvelles de Rome auquel vous renvoyez est par trop abrégé ; toutefois il ne dit pas précisément ce que vous lui faites dire, il parle du *Rosaire* et non pas du chapelet. Voici quelques remarques à propos de cette concession ; elles vous aideront à résoudre votre difficulté :

1^o Cette concession s'adresse aux seuls membres de la Confrérie du Rosaire ; 2^o elle exige les conditions ordinaires des indulgences plénières : la confession, la communion et la visite d'une église ou d'un oratoire public ; 3^o elle impose l'intention *spéciale* (mais non exclusive, je pense), de dire le rosaire pour le triomphe de la Sainte Eglise ; 4^o elle demande la récitation des 150 *Ave Maria* du rosaire, et non pas seulement des 50 du chapelet ; 5^o cette récitation doit se faire dans le cours de la même journée naturelle (de minuit à minuit) ; 6^o elle ne peut se gagner qu'une seule fois dans la même journée ; 7^o pour faciliter cette récitation, il est permis de réciter les dizaines séparément ; 8^o pour encourager les fidèles, l'indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire ; 9^o les indulgences partielles restent les mêmes et se gagnent en outre de l'indulgence plénière ; 10^o depuis le 12 juin 1907, les indulgences partielles des Pères Croisiers peuvent être gagnées simultanément avec celles du rosaire, pourvu que le chapelet ait reçu les bénédictions exigées à cet effet.

Quant à l'indulgence *plénière* de la couronne des 7 allégreses, 1^o elle peut être gagnée par tous les Tertiaires et cordigères (1) ; 2^o elle n'exige, en fait de conditions, ni confession, ni communion, ni visite d'église, mais seulement la récitation d'un *Pater* aux intentions du Souverain Pontife ; 3^o chacun peut choisir l'intention qu'il préfère ; 4^o il suffit de réciter les 7 *Pater* et les 72 *Ave Maria* qui composent

(1) Cfr le P. Moccheg., *Coll., Indulg.*, n. 2166, XII ; à certaines conditions tous les fidèles peuvent participer à cette indulgence, voir la *Revue*. 1905, p. 466.